

|  |                           |              |
|--|---------------------------|--------------|
| <b>Département : Indre - 36</b><br>Adresse: 46, Bd du Moulin Neuf<br>BP 12<br>36001 Chateauroux Cedex<br>Tél : 02 54 22 15 98<br>Fax: 02 54 22 07 04 |                           |              |
| <b>Ouverture générale : 26 septembre 2010 à 8h</b><br><b>Clôture générale: 28 février 2011 au coucher du soleil</b>                                  |                           |              |
|  | Ouvertures                | Clôtures     |
| Faisan   | 26 septembre              | 9 janvier    |
| Perdrix, lièvre  | 26 septembre              | 28 novembre  |
| Sanglier   | 1 <sup>er</sup> juillet   | 31 août      |
|  | 11 septembre              | 28 février   |
|  | 1 <sup>er</sup> juin 2010 | 30 juin 2010 |
| Chevreuil, daim  | 11 juillet                | 25 septembre |
|  | 26 septembre              | 28 février   |
|  | 1 <sup>er</sup> juin 2010 | 30 juin 2011 |
| Cerf, biche et<br>jeune cervidé  | 1 <sup>er</sup> septembre | 25 septembre |
|  | 26 septembre              | 28 février   |
| <b>Gibier d'eau, bécasse des<br/>bois et oiseaux de passage</b>  | Voir arrêté               | Voir arrêté  |

### Remarques particulières

#### Faisan

Voir les dispositions particulières sur certaines communes du département aux paragraphes "interdictions" et "restrictions" de l'arrêté préfectoral.

#### Perdrix, lièvre

La fermeture s'applique à la chasse à tir.

#### Sanglier

##### **Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010**

Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDT pour le tir dans les cultures sur pied et leurs abords immédiats, dans la limite de 150 m en périphérie de ces cultures, à des fins de sécurité.

Bilan obligatoire avant le 10 octobre 2010 à la DDAF.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 14 août, seulement à l'approche ou à l'affût.

Du 15 août au 31 août, inclus, à l'approche, à l'affût ou en battue.

**Du 1<sup>er</sup> septembre au 28 février** : Dans tout le département, tir à balle obligatoire pour les armes à feu. Le tir du marcassin en livrée est autorisé et légal. Un bilan de prélèvement devra être adressé obligatoirement à la FDC pour le 1<sup>er</sup> mars 2010.

**Du 1er juin 2011 au 30 juin 2011** : Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, délivrée par la DDAF à partir de Juin 2010, pour le tir dans les cultures sur pied et leurs abords immédiats, dans la limite de 150 m en périphérie de ces cultures, à des fins de sécurité (tir à balle obligatoire pour les armes à feu). Tir seulement à l'approche ou à l'affût. Sous réserve de la transmission d'un compte rendu des prélèvements réalisés avant le 10 octobre 2010 à la DDAF.

### **Chevreuil, daim**

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 25 septembre** : Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. Uniquement à l'approche ou à l'affût, pour les détenteurs de **tir sélectif estival** (autorisation préfectorale).

Ne s'applique pas au tir du brocard sur le territoire des communes au paragraphe "interdictions" - "restrictions".

**Du 26 septembre au 28 février** : Sauf exception des territoires des communes au paragraphe "interdictions" - "restrictions".

Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. Un bilan de prélèvement devra être adressé obligatoirement à la FDC pour le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Du 1er juin 2011 au 30 juin 2011** : Tir à balle obligatoire pour les armes à feu. Uniquement à l'approche ou à l'affût, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.

### **Cerf, biche et jeune cervidé : Du 1- septembre au 25 septembre :**

Uniquement à l'approche ou à l'affût, pour les détenteurs de **tir sélectif estival** (autorisation préfectorale).

**Du 26 septembre au 28 février** : chasse à tir, en battue, à l'approche ou à l'affût. Tir à balle obligatoire pour les armes à feu.

Un bilan de prélèvement au titre du plan de chasse devra être adressé obligatoirement à la FDC pour le 1<sup>er</sup> mars 2011.